

ASSOCIATION CAVÉ GOUTTE D'OR

Études et actions pour l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine
dans La Goutte d'Or et La Chapelle

À Mesdames et Messieurs
les Conseillères et Conseillers de Paris
et du 18^e arrondissement
Mairie du 18^e arrondissement de Paris

Paris, le 22 septembre 2014

Par courriel

Conseil municipal des 29 et 30 septembre 2014 Délibération 2014 DAC 1365

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,

L'association Cavé Goutte d'Or a salué sur son compte tweeter, dès lundi soir 15 septembre 2014, le vote unanime du Conseil d'arrondissement en faveur du classement de l'église Saint Bernard, tel qu'il a été proposé par Madame la ministre de la Culture à Madame la maire de Paris.

Comme plusieurs d'entre vous le savez déjà pour l'avoir suivie alors, la procédure de classement de l'église Saint Bernard a été engagée par l'association Cavé Goutte d'Or à l'automne 2011. Un an plus tard, l'église a été inscrite au titre des monuments historiques par un arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, dont vous trouvez la copie sous forme de lien ci-dessous.

Pour le voisinage, cela représente un acquis considérable : l'inscription d'un bâtiment au titre des monuments historiques permet en effet, à elle seule, la protection des abords dans un rayon de 500 mètres et, dans ce rayon, elle requiert l'obtention de l'avis des architectes des bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme si le projet (permis de démolir, permis de construire, modification de façade) est situé dans le champ de visibilité du monument historique inscrit.

Or, depuis juin 2013 (plus de six mois après l'inscription), trois autorisations d'urbanisme (quatre si l'on considère une modification de façade au 10 rue Myrha) ont été accordées par la Mairie de Paris (Direction du permis de construire et du paysage de la rue) à des projets d'envergure situés à proximité immédiate du monument inscrit et en covisibilité manifeste avec lui.

Ces projets concernent les emprises des 22-24 rue Cavé, 7 rue Pierre L'Ermite/11 sur Saint Bruno et 5-7 rue Myrha/32-30 rue Affre. Ils avaient tous fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur VAILLANT, alors maire du 18^e arrondissement.

L'association Cavé Goutte d'Or a contesté les trois permis devant le Tribunal administratif de Paris, notamment en ce qu'aucun ne contient l'avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France, deux omettant purement et simplement l'église, l'ABF n'évoquant que le théâtre des Bouffes du Nord comme immeuble protégé, le troisième limitant l'emprise du projet à une seule parcelle pour écarter la condition du champ de visibilité.

../..

5 rue Cavé 75018 Paris Tél. 01 42 57 31 67 Courriel : cavegouttedor@gmail.com

<https://cavegouttedor.wordpress.com/>

Les trois recours sont joints à la présente, également sous forme de liens afin de limiter le poids des présentes. L'argumentaire résumé pour chacun des recours est également disponible sur le blog de l'association.

Au lendemain des Journées européennes du patrimoine 2014 et dans le prolongement du vote unanime de lundi dernier, nous avons l'honneur de vous demander, en votre qualité d'élu(e) du 18^e arrondissement siégeant également au Conseil de Paris, de bien vouloir saisir l'occasion du débat et du vote qui auront lieu les 29 et 30 septembre prochains sur le classement de l'église Saint Bernard pour interroger Madame la maire de Paris sur l'intention de la Ville quant au respect des obligations liées à l'inscription de ce bâtiment au titre des monuments historiques depuis novembre 2012 en général, et aux trois dossiers évoqués ici en particulier.

Cette interrogation paraît d'autant plus nécessaire que le recours contre le permis de construire sur les parcelles des 22 et 24 rue Cavé date du 20 décembre 2013 et n'a toujours reçu aucune réponse, ni de la Ville de Paris, ni de Paris Habitat bénéficiaire de l'autorisation, alors que le Tribunal administratif l'a régulièrement enregistré il y a plus de neuf mois, celui déposé le 27 juin 2014 contre une construction en face de la porte latérale de l'église, à l'angle des rues Pierre L'Ermite et Saint Bruno, étant lui-même dans l'attente d'une réponse de la Ville demandée par le Tribunal administratif pour le 11 août 2014.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou précision nécessaire et, vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, nous réjouissons de connaître les retours de votre action.

Dans cette agréable attente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Pour l'association Cavé Goutte d'Or
Olivier RUSSBACH, président

Annexes sous forme de liens :

Saint Bernard monument historique : <http://cavegouttedor.wordpress.com/2012/12/14/st-bernard-monument-historique/>

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 : <http://www.val-doise.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte31524.pdf>

Servitude de protection des abords pour bâtiments inscrits et/ou classés : <http://www.associations-patrimoine.org/filemanager/files/popup/popup13b.htm>

Recours 22-24 rue Cavé : <http://cavegouttedor.files.wordpress.com/2013/12/rc-22-24-cave3a9-191213.pdf>

Recours Pierre L'Ermite / Saint Bruno : <https://cavegouttedor.files.wordpress.com/2014/09/rc-pierrelermitestbruno.pdf>

Recours Myrha / Affre : <https://cavegouttedor.files.wordpress.com/2014/09/rc-myrhaaffre.pdf>

Action en suspicion légitime : <http://cavegouttedor.wordpress.com/2014/02/26/suspicion-legitime/>

Copies :

M. Éric Lejoindre (maire du 18^e arrondissement), Mme Carine Rolland (adjointe à la Culture et au Patrimoine), M. Michel Neyreneuf (adjoint à l'Urbanisme).